



"au gîte de la chapelle"

REGLEMENT INTERIEUR

Horaires : Arrivée à partir de 16 heures. Départ avant 10 heures.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location prévue par le contrat, sauf accord du propriétaire.

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à 2 personnes. Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause "villégiature".

Le studio est non fumeur et aucun animal n'y est admis.

Le prix comprend toutes les charges (chauffage à 19°, eau) pour 2 personnes maximum et le prêt du linge de maison (draps, serviettes de toilette...); Il comprend aussi le ménage en fin de séjour. En cours de séjour, nous pouvons solliciter d'entrer dans le studio.

A propos de la caution de garantie : cette caution vous sera restituée après votre départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux. Si le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer. L'état des lieux et inventaire du mobilier et divers équipements seront faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 72 h pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire. Idem au départ, si le propriétaire constate des dégâts après, il en informera le locataire.

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers et la sous location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Tout manquement au présent règlement intérieur est un motif de résiliation. Le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire. Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit, ni même un domiciliation quelconque.

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire, devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge.

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas remise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.